

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (4 AOUT 1789)

Il pose les fondations du modèle républicain français tels que : l'égalité des droits entre les citoyens, les libertés de chacun (pensée, expression, religion...), la séparation des pouvoirs, le respect de la loi...

Article 1^{er} : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Article 7 : Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi.

Article 9 : Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Article 13 : Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (1948)

C'est un autre texte protecteur des droits de l'homme.

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude.

Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi.

Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté.

Article 11 : Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.

Article 26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

La CONVENTION EUROPÉENNE (1950) des droits de l'homme reprend ces droits.